

# Entreprises Cara Limitée

## Premier appel public à l'épargne portant sur des actions à droit de vote subalterne

Le 31 mars 2015

*Un prospectus définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus définitif et de toutes ses modifications doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres qui font l'objet du placement. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus définitif et toutes ses modifications pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres qui font l'objet du placement, avant de prendre une décision d'investissement.*

*Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain et ils ne peuvent être offerts, vendus ni remis, directement ou indirectement, aux États-Unis (au sens donné au terme United States dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933) (les « États-Unis ») ou à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme U.S. Persons dans la Loi de 1933), ou pour leur compte ou en faveur de celles-ci, sauf dans le cadre d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables.*

*Tous les termes clés utilisés dans les présentes, sans y être définis, ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus définitif. Sauf indication contraire, dans le présent document, le symbole « \$ » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien.*

- Émetteur :** Entreprises Cara Limitée (« Cara » ou la « Société »)
- Placement :** 8 700 000 actions à droit de vote subalterne (10 005 000 actions à droit de vote subalterne si l'option de surallocation est exercée intégralement).
- Taille du placement :** 210 000 000 \$ (230 115 000 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement).
- Prix d'émission :** 23,00 \$ l'action à droit de vote subalterne
- Option de surallocation :** La Société a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation pouvant être exercée en totalité ou en partie à tout moment pendant 30 jours après la date de clôture, en vue de faire l'acquisition d'une tranche additionnelle de 15 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne émises aux termes du placement, soit 1 305 000 actions à droit de vote subalterne, à un prix de 23,00 \$ l'action à droit de vote subalterne, uniquement afin de couvrir les surallocations, s'il en est, et à des fins de stabilisation du marché.
- Rendement prévu :** Environ 1,8 %
- Actions en circulation :** À la réalisation du placement, et en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée, il y aura 10 237 871 actions à droit de vote subalterne et environ 37 396 284 actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, il y aura 11 542 871 actions à droit de vote subalterne et environ 37 396 284 actions à droit de vote multiple émises et en circulation après la réalisation du placement.
- Emploi du produit :** La Société affectera le produit net tiré du placement, directement ou indirectement, au remboursement de l'encours aux termes de la facilité de crédit existante de la Société d'un montant de 185 millions de dollars. Les sommes actuellement prélevées aux termes de la facilité de crédit existante ont été originalement affectées au remboursement des billets émis par Cara en 2010.
- Capital-actions autorisé et caractéristiques des actions :** À la clôture, le capital-actions autorisé de la Société consistera en un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple pouvant uniquement être émises aux actionnaires principaux ou aux membres de leur groupe, en un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne et en un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries. Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques, à l'exception des droits de vote et des droits de conversion qui sont rattachés aux actions à droit de vote multiple. Chaque action à droit de vote subalterne donne droit à un vote et chaque action à droit de vote multiple donne droit à 25 votes à l'égard de toutes les questions. Les actions à droit de vote multiple peuvent être converties en actions à droit de vote subalterne à raison de une pour une, à tout moment, au gré des porteurs de celles-ci, et automatiquement dans certaines autres circonstances. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne bénéficient de certains droits aux termes de dispositions de protection dans le cas d'une offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple.

# Entreprises Cara Limitée

## Premier appel public à l'épargne portant sur des actions à droit de vote subalterne

Le 31 mars 2015

<b>Actionnaires principaux :</b>	À la réalisation du placement, les actionnaires principaux détiendront collectivement 100 % des actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société. Après la prise d'effet du placement, Fairfax Financial Holdings Limited détiendra environ 42 % (environ 41 % si l'option de surallocation est exercée intégralement) des actions émises et en circulation totales de la Société et détiendra environ 53 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions et Cara Holdings Limited détiendra environ 37 % (environ 36 % si l'option de surallocation est exercée intégralement) des actions émises et en circulation totales de la Société et détiendra environ 46 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions. Toutes les actions à droit de vote multiple détenues après la réalisation du placement par les actionnaires principaux seront assujetties à des conventions de blocage contractuelles avec les preneurs fermes.
<b>Politique en matière de dividendes :</b>	La Société versera des dividendes sur les actions à droit de vote multiple et les actions à droit de vote subalterne de rang égal si le conseil les déclare. Initialement, la Société prévoit verser des dividendes en espèces trimestriels, avec des versements de dividendes totaux annualisés d'environ 20 millions de dollars (environ 0,42 \$ par action à droit de vote subalterne ou par action à droit de vote multiple, selon le cas). Le premier dividende qui serait payable aux investisseurs dans le cadre du placement serait le dividende pour la période commençant à la date de clôture et se terminant le 30 juin 2015. La Société prévoit que le premier dividende correspondrait à un montant total d'environ 4 millions de dollars. Les dividendes seront déclarés et payés à terme échu. Par conséquent, la Société prévoit que le premier dividende sur ses actions à droit de vote subalterne et ses actions à droit de vote multiple serait déclaré à la suite de l'annonce des résultats de la Société pour le deuxième trimestre de l'exercice 2015 vers août 2015 et serait versé vers septembre 2015. Le montant et le moment du versement de dividendes ne sont pas garantis et sont assujettis à l'appréciation du conseil.
<b>Conventions de blocage :</b>	La Société, les administrateurs, les membres de la haute direction et les actionnaires principaux seront assujettis à une période de blocage de 180 jours, sous réserve de certaines exceptions.
<b>Inscription :</b>	La TSX a conditionnellement approuvé l'inscription à sa cote des actions à droit de vote subalterne sous le symbole « CAO », sous réserve du respect par Cara de toutes les exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 23 juin 2015.
<b>Admissibilité aux fins de placement :</b>	Admissibles aux REER, aux REEE, aux FERR, aux REEI, aux CELI et aux RPDB
<b>Type de placement :</b>	Premier appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus ordinaire déposé dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Placement privé aux États-Unis aux acheteurs institutionnels admissibles ( <i>qualified institutional buyers</i> ) en vertu de la <i>Rule 144A</i> prise en application de la Loi de 1933 des États-Unis.
<b>Responsables des registres :</b>	Banque Scotia, BMO Marchés des capitaux et RBC Marchés des Capitaux
<b>Frais de souscription :</b>	5,00 %
<b>Date de fixation du prix :</b>	Le 31 mars 2015
<b>Date de clôture :</b>	Le 10 avril 2015